

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 815** Subvention à l'association Les Grands Mutilés (Fédération nationale des plus grands Invalides de Guerre) (7e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Grands Mutilés (Fédération nationale des plus grands Invalides de Guerre) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Grands Mutilés (Fédération nationale des plus grands Invalides de Guerre), dont le siège social est situé 13 avenue de La Motte-Picquet 75007 A00081/ 2011\_02040/20320.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants.